

ACCEDER A UN LOGEMENT

SE MAINTENIR DANS SON
LOGEMENT

ASSUMER SA CONSOMMATION
ENERGETIQUE

FSL 86

Maison de l'habitat

Téléport 2 - AV. René Cassin

85360 Chasseneuil du Poitou

Accueil public

Du lundi au vendredi

8h30 à 12h

Permanences Téléphoniques :

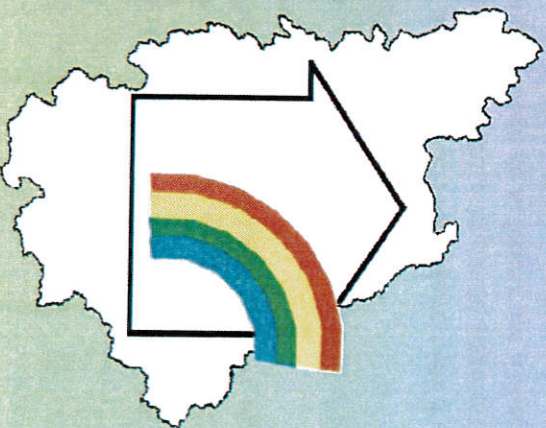
05.49.47.28.86

Du Lundi au Vendredi

10h à 12h et 14h à 16h



**F
S
L
8
6**



**Fonds Solidarité Logement
de la Vienne**



Vous êtes :

- ❖ une personne majeure, vivant seule ou en couple, avec ou sans enfant(s),

et :

- ❖ **vous souhaitez accéder à un logement public ou privé,**
- ❖ **vous avez des difficultés à assurer le paiement de votre loyer,**
- ❖ **vous avez des difficultés à assurer le paiement de vos factures d'énergie ou d'eau .**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières, sous conditions de ressources, aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...).

Qui peut en bénéficier ?

Les aides du FSL s'adressent :

- ❖ aux locataires du parc public ou privé,
- ❖ aux propriétaires occupants,
- ❖ au locataire et au propriétaire occupant pour l'énergie et l'eau.

Conditions d'attribution

Le logement doit être la résidence principale, il doit être situé dans le département de la Vienne.

Le coût du logement doit être adapté à la composition de la famille et à la situation économique du ménage.

Démarche

Selon votre situation, vous devez vous adresser :

- ❖ au FSL de la Vienne pour une aide à l'accès dans un logement,
- ❖ a un travailleur social pour un impayé de loyer ou une dette d'énergie ou d'eau.

La demande est faite sur un formulaire adapté à votre besoin (Accès, Maintien, Energie-eau).

Aides pour l'ACCES dans un logement :

- ❖ dépôts de garantie (Prêt),
- ❖ 1^{er} loyer (subvention),
- ❖ frais d'agence (subvention ou prêt),
- ❖ ouvertures des compteurs (subvention)
- ❖ déménagement (subvention),
- ❖ assurance habitation (subvention),
- ❖ **le cautionnement couvrant 12 mois d'impayés de loyer sur 3 ans.**



Aides pour impayés de loyer (MAINTIEN)

L'aide est octroyée sous réserve du maintien dans les lieux, sous la forme d'un prêt et/ou d'une subvention.

Aides pour les impayés d'énergie et d'eau (ENERGIE-EAU)

L'aide est destinée à faciliter l'apurement d'une dette liée à une facture impayée permettant d'éviter une coupure de la fourniture d'énergie ou d'eau, ou d'aider à l'approvisionnement en combustible (Fioul, Bois,...).